

ACCA DE PASSAVANT LA ROCHERE

Association Communale de Chasse Agréée :

Le territoire de chasse de l'ACCA s'étend sur environ 1984 hectares, composé de plaines bois et friches.

L'association a pour mission principale la gestion des espèces sauvages, en harmonie avec le milieu naturel.

Siège : Intitulé : ACCA DE PASSAVANT LA ROCHERE : Association Communale de Chasse Agréée de Passavant la Rochère.

Adresse : Mairie de Passavant (Maison de chasse – Route de Demangevelle)

: Le conseil d'administration est composé de six membres renouvelables par vote en assemblée générale tous les 3 ans pour les ayants-droits et tout les 1 an pour non ayant-droit.

Président : MOUROT Jordan (06-49-52-75-97)

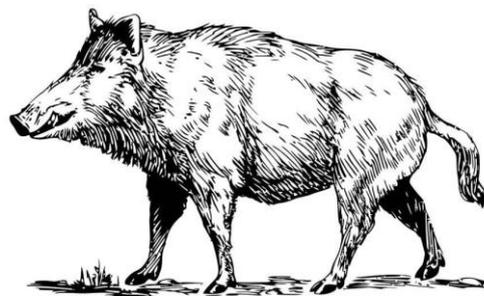
Vice-président : BUGNON Christian (06-45-27-15-41)

Trésorier : MANGIN Thierry (06-88-85-63-95)

Secrétaire : WALTER Jérémy (06-49-52-33-43)

Membre : MARIE Sylvain (06-83-34-90-21)

Membre : WALTER Cyril (06-07-23-54-30)



La chasse se pratique suivant arrêté préfectoral le samedi et dimanche et jours fériés pour les battues au gros gibiers et toute la semaine pour les oiseaux. Un quota de prélèvement (plan de chasse) est fixé chaque année par UGC de la Vêges et la Fédération départemental des chasseurs de haute Saône (pour le chevreuil, les cervidés et les sangliers)

DATE D'OUVERTURE : 10 septembre 2023 FERMETURE : 29 février 2024

Sécurité :

Chaque participant d'une chasse collective (posté ou traqueur) porte obligatoirement un gilet, veste ou baudrier fluorescent parfaitement visible.

J'appelle à la prudence des promeneurs et ramasseurs de champignon.

Des panneaux de sécurité indiquent les Chasses en cours



Et pour terminer, le règlement intérieur de l'ACCA et les statuts sont libres de consultation à la Maison de chasse.

La chasse est avant tout une belle leçon d'humilité. Elle n'a, à mon avis, pas besoin d'être défendue elle a surtout besoin d'être bien expliquée sans détours et sans démagogie.